




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 
ID : 974-249740085-20200124-AF34_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

AFFAIRE N° 34-20200124

VENTE DE HUIT BUS EN UN LOT UNIQUE DE GRE A GRE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 27
Absents représentés : 12
Absents : 09*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.
Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



AFFAIRE N° 34-20200124**VENTE DE HUIT BUS EN UN LOT UNIQUE DE GRE A GRE**

Le Président rappelle que la CASUD est propriétaire depuis avant 2014 de 8 bus d'origine polonaise et de 7 ans d'âge bientôt. Il rappelle également que chaque bus connaît en moyenne pratiquement 100 jours d'immobilisation (hors dimanches et jours fériés) par an et qu'ils coûtent chers en entretien (près de 20 K€ par an et par bus) car il n'y a localement ni service après vente, ni fournisseur de pièces détachées.

Les caractéristiques de ces bus sont mentionnées dans le tableau suivant :

IMMATRICULATION	MOTORISATION	Date de 1ère mise en circulation	Kilométrage actuel	Consommation aux 100 (litres)	Nombre de places assises	Nombre de places debouts	Boîte de vitesse
CX 190 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	194 782	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CX 607 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	331 415	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CX 308 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	461 859	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CX 781 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	226 959	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CX 399 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	285 292	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CX 504 EQ	Solaris Urbino 12 Hybrid	24 07 2013	326 333	34	32(1)	68	Tranmission mécanique robotisée
CV 708 TG	Solaris Urbino 12 Diesel	13 06 2013	334 706	47	28(1)	72	AUTOMATIQUE
CV 418 TG	Solaris Urbino 12 Diesel	13 06 2013	296 853	47	28(1)	72	AUTOMATIQUE

En outre, la longueur, largeur, hauteur et porte-à-faux arrière, exprimés en mm, sont respectivement pour chaque bus de : 12 000 ; 2 550 ; 3 025 et 3 400 mm.

Compte-tenu d'une part, de l'arrivée prochaine (courant février 2020) de 20 bus neufs dont certains sont destinés au remplacement des 8 bus polonais, et d'autre part, afin de ne pas mettre à la destruction ces 8 bus dans un souci de développement durable, il est proposé de les vendre, en un lot unique, de gré à gré par commissaire-priseur pour garantir la plus grande audience selon leur valeur réelle au plus offrant.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-22 et L.5211-1 du Code des collectivités territoriales, qui permettent l'aliénation des biens mobiliers au-delà de 4 600 euros (la valeur finale de la vente est susceptible de dépasser ce montant),

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la vente de gré à gré, et en un lot unique, des huit véhicules mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la vente de gré à gré, et en un lot unique, des huit véhicules mentionnés ci-dessus,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

